



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX DE KEATING Geoffroy.

M. BASTIERE prend la présidence pour le vote du compte administratif – Délibération n°2025-26

Etaient présents :

Mme AUGER Nadia, M. BASTIERE Paul, M. BAX DE KEATING Geoffroy (quitte la séance pour la délibération n°26), M. BONDON Pierre, Mme COURTILLET Véronique, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme DOIREAU Florence, Mme GABIOU Carole, Mme GALLET Laurence, Mme IKHELF Dalila (présente pour les délibérations n°2025-25 – Affaires financières - Compte de Gestion - Exercice 2024 et n°2025-30 - Affaires financières - Versement des subventions communales aux associations et au CCAS - Année 2025), Mme LAHITTE Chantal, M. LO RE Gérard, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, Mme PETER Marie-José (quitte la séance pour la délibération n°2025-30 – Affaires financières - Versement des subventions communales aux associations et au CCAS - Année 2025), M. PONT Damien, M. RODIER David (quitte la séance pour la délibération n°2025-30 – Affaires financières - Versement des subventions communales aux associations et au CCAS - Année 2025), M. VIN Jean-Claude (quitte la séance pour la délibération n°2025-30 – Affaires financières - Versement des subventions communales aux associations et au CCAS - Année 2025)

Procuration(s) :

Mme GROSSE Marie-France donne pouvoir à Mme AUGER Nadia, M. BARON Jean-Louis donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy, Mme LE MINDU Isabelle donne pouvoir à Mme GALLET Laurence, M. DESERT Thomas donne pouvoir à M. PONT Damien, Mme BOURABA Jessica donne pouvoir à Mme LAHITTE Chantal, M. CHAIGNON Jean-Michel donne pouvoir à M. BONDON Pierre, M. TESSIER Pierre donne pouvoir à M. BASTIERE Paul, M. LECOMTE Frédéric donne pouvoir à Mme GABIOU Carole, Mme RANGER Michelle donne pouvoir à M. MERCIER Dany, Madame IKHELF Dalila donne pouvoir à M. VIN Jean-Claude (pour les délibérations n°2025-31 – Affaires générales Acquisition des parcelles section AT n° 121 et 123, 4 rue de Parfond et n°2025-32 - Logements – Affaires générales - Convention bilatérale avec le bailleur social TOIT ET JOIE relative aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la ville du Perray-en-Yvelines)

Etai(ent) absent(s) :

Mme AUBE Stéphanie

Etai(ent) excusé(s) :

M. BARON Jean-Louis, Mme BOURABA Jessica, M. CHAIGNON Jean-Michel, M. DESERT Thomas, Mme GROSSE Marie-France, Mme LE MINDU Isabelle, M. LECOMTE Frédéric, Mme RANGER Michelle, M. TESSIER Pierre, Madame IKHELF Dalila (pour les délibérations n°31 et n°32)

A été nommé(e) comme secrétaire de séance :

Mme COURTILLET Véronique

1. Informations diverses

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2025

Sur le relevé de décisions

M. LO RE demande s'il y a une différence entre les décisions mentionnant la signature de baux et celles où l'on parle de mise à disposition.

M. le Maire répond que dans les 2 cas il s'agit de locations d'appartements propriété de la commune. Il n'y pas de différence.

Au sujet de ces nouvelles locations, M. VIN demande s'il y a eu des travaux, ou de simples relocations. M. le Maire indique qu'il s'agit de simples rotations.

2. Affaires financières

Délibération n°2025-25 - Compte de Gestion - Exercice 2024

Rapporteur : Monsieur Damien PONT, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration

M. PONT indique que le service finances a eu du mal à sortir le compte administratif 2024 ceci pour plusieurs raisons : le changement de logiciel qui a nécessité de prendre beaucoup de temps lors de la reprise des données, et le départ de notre responsable finances en cours d'année 2024.

M. MERCIER indique que c'est dommage. Les dates sont trop rapprochées entre au final la clôture de l'exercice (l'enregistrement des dernières opérations) et la présentation du compte administratif.

M. MERCIER revient sur la problématique des amortissements.

M PONT indique que cela pourra être un objectif de travail pour la commission finances cette année. En effet, les nouvelles données retranscrites dans le domaine des amortissements sur le nouveau logiciel sont incohérentes sur les durées (avec des produits à acheter il y a plus de 20 ans et qui restent à amortir sur 30 ans). Il a été décidé pour ce budget de se baser sur les amortissements de la Trésorerie mais il y a un travail de remise en cohérence de ces amortissements.

NOTE DE SYNTHESE :

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- . une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- . le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le Compte de Gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et Compte de Gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des Comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du Compte de Gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

RAPPORT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121- 21 ;

VU l'article L.1612-12, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art. 1 (V), du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2024 transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 1^{er} avril 2025 ;

CONSIDERANT que les opérations en dépenses et en recettes paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Trésorier Principal, visé par et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve et vote son adoption.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote : Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2025-26 : Compte Administratif - Exercice 2024 - Budget Commune

Rapporteur : Monsieur Damien PONT, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration

M. PONT rappelle que c'est un Compte Administratif exceptionnel du fait de la vente de Telfrance et de la recette qui en découle pour la commune.

M. MERCIER indique avoir regardé les ratios de la commune par rapport aux communes de même strate. En fonctionnement les ratios sont bons. En investissement, il considère que les ratios sont moins bons. Il constate qu'on a amélioré ce taux de réalisation et que globalement cela va dans le bon sens mais non totalement satisfaisant.

M. PONT répond que les opérations prévues en investissement en 2024 vont se réaliser seulement en décalage et que pour la plupart les études ont été réalisées sur 2024.

M. PONT entend les arguments donnés en commission indiquant les difficultés de la commune à investir, mais tient à préciser que nous avons changé de cap il y a 3 ans avec l'achat de Telfrance qui devait au départ devenir la maison des associations. Nous avons eu l'opportunité et surtout celle de la revendre. Il est donc vrai que nous avons perdu un peu de temps du fait de ce changement de stratégie.

M. le Maire confirme qu'il y a un simple décalage dans le temps : sur toutes les études lancées antérieurement à 2025, il y a une réalisation en cours :

- Les études pour lancer le programme de la Maison des Associations avec la société SCOPING et le choix du maître d'œuvre s'est fait en avril pour un début de réalisation de travaux début 2026. Il est précisé que M. VIN faisait partie du jury lors du choix de l'architecte pour la réalisation de l'opération de construction.

- Sur la micro-crèche, les études ont été lancées avec un permis de construire, idem pour les îlots de fraîcheurs dans les écoles.

Par contre, nous avons du retard sur la partie rénovation énergétique car nous ne sommes pas satisfaits du bureau d'études.

M. MERCIER se demande si la commune dispose d'un nombre de personnes compétentes pour lancer les études et trouve que c'est une bonne chose que la commune ait enfin un ingénieur en plus dans les équipes des services techniques. Il faut se donner les moyens pour faire avancer les études.

M. le Maire précise qu'il y a eu des réalisations faites en 2024 et que comme tout le monde le sait le niveau d'investissement est cyclique.

En 2025, la commune a inscrit un montant d'investissement très conséquent or, si nous n'avions pas provisionné, la commune n'aurait pas pu envisager ce niveau d'investissement en 2025.

Ce qui est important au final c'est le bilan de l'investissement sur plusieurs années en fin de municipalité.

M. MERCIER fait savoir qu'à chaque fin de mandat et à l'approche des élections, les communes font toujours des travaux massifs.

M. le Maire rappelle qu'il est connu de tous que le temps administratif est long entre les études et sa réalisation. Cela correspond au cycle de projet.

Nous allons ainsi avoir bientôt la Maison des Associations ça sera le pic de notre investissement et ensuite il y aura forcément dans l'année suivante une baisse.

Après le vote du Compte Administratif 2024, M. VIN souhaite expliquer pourquoi la minorité a voté contre. Sur le budget 2024, 50% de l'investissement n'a pas été réalisé et l'on s'aperçoit que c'est une tendance déjà constatée en 2024 mais également en 2023.

M. le Maire rappelle que nous ne pourrions pas réaliser la Petite rue Verte si la commune n'avait pas provisionné. La commune est comme un ménage : on attend d'avoir un peu de fonds propres pour réaliser des investissements, notre stratégie est de provisionner notamment sur le chapitre 23.

M. MERCIER demande si les travaux en régie sont comptabilisés en investissement. Il est répondu négativement pour l'année 2024. Il est prévu de reprendre ces écritures en 2025

NOTE DE SYNTHÈSE :

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le Compte Administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

RAPPORT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121- 21, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2024 transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet,

CONSIDERANT que Monsieur Paul BASTIERE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

Le conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif.
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Majorité : 0 abstention – 6 contres : M. VIN Jean-Claude, Mme IKHELF Dalila, Mme RANGER Michelle, M. MERCIER Dany, M. LO RE Gérard, M. RODIER David

Délibération n°2025-27 : Affectation du résultat - Exercice 2024 - Budget commune

Rapporteur : Monsieur Damien PONT, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration

NOTE DE SYNTHÈSE :

L'affectation du résultat (article L-2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

M. le Maire indique qu'il y a une gestion saine de la commune et que le moindre euro à dépenser est étudié de près et permet d'avoir garanti cette capacité à investir dans la durée

Nous avons une attention particulière sur les dépenses tout en gardant un niveau de qualité de service et l'on peut en féliciter les élus les résultats sont là : malgré l'imposition de l'amende SRU depuis 2021, le contexte inflationniste, les dotations de l'Etat ramenées à 0, les hausses salariales décrétées par l'Etat, les finances de la commune restent au vert car nous avons menés des efforts constants et notamment si nous n'avions pas fait d'effort pour maîtriser la masse salariale, nous n'aurions pas les mêmes possibilités d'investissement.

M. MERCIER a constaté que notre fonds de roulement en 2023 avec 738 € la commune est au-dessus du niveau des communes de même strate soit 411 €

Idem pour la capacité d'auto-financement, la commune est au-dessus des autres communes de même strate 210 contre 284.

Il est à relever que la commune est à présent contributeur de l'Etat en le finançant avec le système DILICO.

M. le Maire confirme que l'Etat nous oblige à provisionner.

M. MERCIER fait remarquer que notre section de fonctionnement est serrée et que finalement la commune fait des économies pour l'Etat

M. le Maire est d'accord avec ce point car cela a été flagrant pour le dispositif du bouclier énergétique car la commune n'avait pas suffisamment dépensé et quand il y a eu la crise énergétique, la commune en faisant attention à ces factures a fait que la hausse attendue n'a pas été constatée par l'Etat la commune ayant été bonne élève elle n'a pas été finalement éligible.

Mais M. le maire pense que la fourmi est toujours au final récompensée.

RAPPORT :

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment des articles L 2311-5 ;

VU le Compte de Gestion 2024 ;

VU le Compte Administratif 2024 ;

VU les résultats de l'exercice budgétaire 2024 comme ci-après,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré le compte administratif statuant sur les résultats de l'exercice, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		FONCTIONNEMENT
A	Résultat de l'exercice	1 738 062,84 €
B	Résultats antérieurs reportés (002 du compte administratif)	4 752 527,94 €
C	Total à affecter	6 490 590,78 €
		INVESTISSEMENT
D	Résultat de l'exercice	2 908 102,24 €
E	Résultats antérieurs reportés (001 au compte administratif)	- 671 709,87 €
F	Résultat cumulé	2 236 392,37 €
G	Solde des restes à réaliser	- 1 380 734,62 €
H	Besoin de financement de la section d'investissement	855 657,75 €
		AFFECTATION
I1	Affectation au 1068 (couverture montant F obligatoire)	- €
I3	Affectation au 1068 (mise en réserve)	- €
I3	Affectation au 1068 (I1 + I2)	- €
J	Report en fonctionnement R002 (C-I3)	6 490 590,78 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Unanimité

Délibération n°2025-28 : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales - Année 2025

Rapporteur : Monsieur Damien PONT, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration

Il est confirmé que la commune maintient le niveau d'imposition.

NOTE DE SYNTHÈSE :

La date limite de vote et de transmission des taux des taxes directes locales est fixée au 15 avril de l'exercice auxquels ils se rapportent. Conformément à l'article L. 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), le département, les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, avant le 15 avril de chaque année, les taux de fiscalité directe locale votés par leur assemblée délibérante.

Il est proposé suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 pour la Taxe Foncière Bâtie (TFB), la Taxe Foncière non bâtie (TFNB) et la Taxe d'Habitation par rapport à 2024.

Pour rappel le taux proposé pour la taxe foncière sur les propriétés bâties tient compte de la part départementale transférée à la commune suite à la réforme sur la taxe d'habitation (17,11% part communale+ 11.58% part départementale soit 28,69 %).

RAPPORT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B Septies,

VU la réforme portant sur la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale en 2023,

VU les lois de finances,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

. Fixe les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit (maintien des taux votés en 2024) :

	TAUX
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	28,69%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	50,54%
Taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	13,60%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Unanimité

Délibération n°2025-29 : – Budget Primitif - Année 2025

Rapporteur : Monsieur Damien PONT, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration

M.PONT présente le projet de budget primitif via un powerpoint.

Il rappelle ce qui a été indiqué lors de la commission finances à savoir que le chapitre 66 charges financières sera à revoir.

Il indique en préambule qu'au vu du très bon résultat de l'année 2024 lié à la vente de TELFRANCE, ce résultat sera placé en investissement mais que la commune ne dépensera pas sa totalité sur le budget 2025.

Il rappelle également que le temps des études, le temps des subventions font que l'opération ne peut commencer quasiment que l'année N 2.

De même, si la commune a des recettes cela ne veut pas dire que pour autant qu'elle dépense lors de la réalisation des travaux autant que ce qui avait été prévu et peut trouver plus judicieux de faire moins de dépenses.

Ne pas dépenser la totalité du budget affecté à l'investissement ne veut pas dire également que l'on ne fait pas les projets.

M. RODIER affirme que la municipalité cherche la Lune mais n'aboutit pas.

M. MERCIER déclare que cette stratégie ne le choque pas tant que le taux de subvention reste identique.

M. le Maire souhaite donner un exemple de stratégie que la commune peut avoir en investissement : l'opération Pumptrack a été réalisée uniquement parce que nous avons obtenu un taux de subventionnement de 80%.

De même, la commune a déposé à la Région un dossier de subvention pour un ensemble d'aménagement scénique pour la salle des fêtes de la Mare au Loup en demandant le maximum de subventions. On vise la Lune sur cette dépense et l'on verra ce qu'on aura. On a visé la Lune pour le Pumptrack et on l'a eu.

Idem pour la tribune rétractable on a eu également un bon taux de subvention. Nous devons viser le maximum en demande de subvention.

M. LO RE s'interroge sur les coups de freins donnés sur les politiques de subventionnement de nos partenaires. Est-ce que nous devons être pessimistes pour l'avenir ?

M. le Maire répond par l'affirmative par exemple le Département a gelé sa politique sur la triennale voirie des communes idem sur le contrat départemental.

Toutefois, il y a une bonne nouvelle. Le département a décidé par délibération pour certaines communes dont celle du Perray-en-Yvelines d'accepter des projets par anticipation pour ne pas pénaliser les communes qui ont des projets structurants en investissement. Le Département accepte les opérations avec autorisation anticipée et pourra verser des subventions lorsque la situation financière du département connaîtra meilleure fortune.

Ainsi la Maison des Associations va pouvoir entrer dans ce dispositif d'autorisation anticipée, nous allons avoir une dérogation pour commencer notre opération par anticipation et le contrat pourra être signé après.

En ce qui concerne la Région Ile de France, l'Etat a demandé comme aux autres régions de contribuer au redressement des comptes de l'Etat. Mais au final la ponction est moindre que celle prévue car l'Etat a décidé de lisser cette contribution sur davantage de collectivités dont la nôtre d'ailleurs. La Région Ile de France a coupé ses subventions sur ces compétences facultatives mais garde le dispositif CAR (Contrat d'Aménagement Régional) et ainsi la commune pourra obtenir des subventions pour la Maison des Associations.

C'est pourquoi au vu des incertitudes sur les subventions de nos partenaires, il est primordial que le budget de la Maison des Associations ne dérape pas et M. VIN présent lors des différents jurys peut témoigner de cette volonté forte de rester à 3,3M € de budget vis-à-vis des équipes de maitres d'œuvre.

Il est rappelé que le financement de la Maison des Associations se ferait par la recette issue de la vente de Telfrance et des subventions.

Si c'est nécessaire la commune peut faire un petit emprunt pour boucler le financement car depuis le début de mandat, il n'y pas eu d'emprunt réalisé et la dette par habitant a fortement diminué.

M. PONT revient sur le taux de réalisation en investissement à prévoir en 2025 et sera en-dessous de 65 %.

M. MERCIER indique que la moyenne nationale pour notre strate de commune est entre 65% et 70% ;

M. le Maire indique que cette année le budget est exceptionnel avec des projets forts en terme de voirie avec 1,6M € pour la restructuration de la Petite rue Verte. Il précise que contrairement à ce qui est en train de se faire sur la rue de Parfond, il n'y aura pas de restructuration complète le Syndicat SYRAE qui gère les canalisations en eau potable a refusé de refaire les canalisations.

L'agglomération a quant à elle fait le nécessaire en renforçant son réseau d'assainissement et la commune fera la même chose avec l'eau pluviale.

M le Maire indique que d'autres voiries vont être engagées en 2025 car il y a une dégradation importante de celles-ci en 2024 du fait des fortes précipitations.

Cette année 2025 sera la phase finale pour l'éclairage public avec un passage à 100 % LED en fin d'année.

M le Maire précise que la Région a décidé de ne plus financer les panneaux photovoltaïques. Cela va nous contraindre à faire des arbitrages à venir sur le niveau de l'équipement en la matière. En effet quand on fait baisser la consommation et quand on isole nos bâtiments, il y a beaucoup moins d'intérêt à l'investir dans ce domaine. L'énergie la moins chère est celle que l'on ne consomme pas.

Cela va être une année charnière pour savoir si l'on continue sur l'investissement photovoltaïque.

On peut à présent discuter sur les projets de mobilité décarbonée.

M. VIN indique que cela fait plusieurs temps qu'on discute des pistes cyclables et espère que sur 2025, le taux de réalisation en investissement sera plus élevé que les années précédentes.

M. le Maire précise qu'il y a eu des dossiers de subvention à monter dans le domaine des pistes cyclables notamment avec la Région et cela décale automatiquement le démarrage des opérations.

M. le Maire indique qu'à l'arrivée de la nouvelle municipalité, le schéma des pistes cyclables n'était pas terminé et qu'il a fallu terminer. Ensuite, il rappelle que Rambouillet Territoires a décidé de faire un schéma intercommunal des pistes cyclables et après la commune a pu établir ses demandes de subvention.

M. le Maire indique que la passerelle entre le Bois St Jacques pour accéder au pumptrack et au chemin de la Rougerie est provisoire mais nous allons voir si elle peut devenir définitive.

M. MERCIER demande ou en est la passerelle Barantonnerie.

M. le Maire indique que cette passerelle est plus complexe car elle va devoir être posée en travers et il y a un sujet de maîtrise foncière à gérer avec le SMAGER, propriétaire des rigoles.

Toujours dans l'investissement, M le maire précise qu'il est prévu la mise en accessibilité des bâtiments publics avec une provision de 60 000 €. Il y a une volonté forte de mettre en accessibilité.

Un audit a été réalisé en 2024 sur l'ensemble de nos équipements et présenté en commission accessibilité avec un plan d'actions.

M. VIN espère que pour le budget 2025, le taux de réalisation en investissement soit élevé.

NOTE DE SYNTHESE :

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation.

Acte de prévision car il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année.

Acte d'autorisation car le budget est l'acte juridique par lequel le maire (organe exécutif de la collectivité locale) est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil Municipal.

Le Budget Primitif est élaboré par le maire en tant qu'autorité exécutive, et est adopté par l'autorité délibérante dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale souhaitée.

Le budget une fois voté, permet au maire d'engager les dépenses dans la limite des sommes prévues, ainsi qu'à poursuivre le recouvrement des recettes attendues.

RAPPORT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

VU le Compte de gestion de l'exercice 2024 transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance publique du 13 mars 2025,

VU l'avis de la Commission des Finances du 01/04/2025,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2024,

VU la reprise des résultats de l'exercice 2024,

VU le vote des taux d'impositions des taxes locales,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le Budget Primitif 2025 arrêté comme suit :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	16 116 562, 78 €	16 116 562, 78 €
Investissement	11 747 972, 91 €	11 747 972, 91 €
Total	27 864 535, 69 €	27 864 535, 69 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote : Unanimité : 6 abstentions : M. VIN Jean-Claude, Mme IKHELF Dalila, Mme RANGER Michelle, M. MERCIER Dany, M. LO RE Gérard, M. RODIER David

Délibération n°2025-30 : Versement des subventions communales aux associations et au CCAS – Année 2025

Rapporteur : Messieurs Damien PONT, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration et Pierre BONDON, 7^{ième} Adjoint au Maire en charge du sport et de la vie associative

Certains élus quittent la salle pour ne pas prendre part au vote.

M. LO RE constate que l'association Arts Loisirs n'a rien demandé

M. VIN remercie pour l'augmentation des subventions accordées aux associations sportives de l'ELAN et l'ESP.

M. BONDON indique que c'est exceptionnel car lié à la fête de l'association.

M. VIN demande si ce montant de subvention pourra être maintenu les années suivantes.

M. le Maire indique que les associations doivent monter des projets. Il rappelle que la commune finance les associations au travers d'équipements mis à leur disposition qu'elle ne subventionne pas leur fonctionnement. L'engagement de la mairie réside dans un niveau d'investissement par la mise à disposition d'équipements de qualité aux associations et la commune compte sur les associations pour les faire vivre. Il déclare que nous avons de la chance sur Le Perray car les habitants sont très dynamiques dans le tissu associatif. Il rappelle qu'il y a 3 gymnases sur la commune. L'objectif est de maintenir le montant des subventions malgré le contexte financier qui sera de plus en plus difficile.

M. VIN entend ce que dit M. le Maire mais rappelle qu'il ne faut pas perdre de vue l'exigence des fédérations vis-à-vis des associations. Au foot, on a le sport qui engendre le plus de recettes mais qui ne redescend pas au niveau local et pour un terrain synthétique la fédération donnerait seulement 30 000 €.

M le Maire conseille à tous les élus dans les bureaux des associations de ne pas prendre part au vote.

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur le budget destiné à l'attribution de subventions aux organismes et associés ayant adressé une demande à cet effet.

Sont subventionnées les associations oeuvrant à l'intérêt général des Perrotins, qu'elles soient par exemple axées sur le sport, l'éducation ou la prévention. Il convient d'y ajouter les subventions versées au Centre Communal d'Action Sociale.

Pour 2025, le montant des subventions s'élève à : 173 965,95 €.

Il est précisé que la participation versée aux associations pour les semaines sportives n'est pas incluse dans ce montant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution des subventions selon la répartition figurant dans l'état annexé à la présente délibération.

RAPPORT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2321-1 et L 2311-7,

VU l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations loi 1901 et de la participation des citoyens à la vie de la Commune,

VU l'avis de la commission des finances du 1^{er} avril 2025,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser aux associations pour l'exercice 2025 les subventions suivantes selon le détail joint à la présente délibération :

TOTAL ASSOCIATIONS	46 361,00 €
TOTAL CCAS	120 000,00 €
TOTAL MISSION LOCALE	7 604,95 €
TOTAL	173 965,95 €

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2025

INDIQUE que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Majorité : 0 abstention – 2 contres : Mme RANGER Michelle, M. MERCIER Dany

3. Urbanisme

Délibération n°2025-31 : Travaux d'aménagement de voirie rue de Parfond - Acquisition des parcelles section AT n° 121 et 123

Rapporteur : Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING, Maire

NOTE DE SYNTHÈSE :

Dans le cadre des travaux de voirie rue de Parfond, la Commune souhaite procéder à l'acquisition de la partie du terrain situé au n°4 rue de Parfond présentant un décroché. L'objectif est d'élargir le trottoir à ce niveau afin d'avoir une continuité de largeur de trottoir sur la totalité de la rue.

Le propriétaire a accepté de céder cette partie de son terrain à titre gracieux avec la réfection de la clôture à l'alignement.

RAPPORT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de délimitation établi le 10 février 2025 par M. Edouard NOËL, géomètre-expert à Rambouillet 1, rue Mège Mouriès,

CONSIDÉRANT l'utilité publique que présente l'acquisition de ces terrains (parcelles : section AT n°121 d'une contenance de 17 m² et section AT n°123 d'une contenance de 13 m²) en vue de l'élargissement du trottoir à ce niveau dans le cadre des travaux de réfection de voirie de la rue de Parfond,

CONSIDÉRANT que cette acquisition ne nécessite pas l'avis de la Direction nationale d'interventions domaniales,

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à l'acquisition des parcelles section AT n° 121 d'une contenance de 17 m² et section AT n° 123 d'une contenance de 13 m² à titre gracieux avec la réfection de la clôture à l'alignement, propriété de l'indivision MASSON,

DESIGNE Maître Emmanuelle HILLAIRET, notaire à Rambouillet, 2 rue Félix Lorin, pour rédiger l'acte authentique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir et tout autre document nécessaire à la réalisation de cette acquisition,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Unanimité

4- Questions diverses

Information : M BONDON rappelle la date de la manifestation INTERVILLAGES qui aura lieu le 28 juin prochain on recherche des perrotins pour constituer une équipe soit environ 12 personnes il rappelle que c'est plus du jeu que du sport et demande à tous d'en parler autour de soi et que Le Perray Gagne !

Fin de séance : 21h06

Secrétaire de séance

Madame la Conseillère Municipale
Véronique COURTILLET



Monsieur le Maire
Geoffroy BAX DE KEATING



